

***Politique du PREC portant sur la protection de la vie privée et la communication publique des données***

Le Collège Seneca et l'équipe du Projet portant sur le rendement des étudiantes et étudiants de collège (PREC) sont liés par les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et sont par conséquent obligés de protéger les données personnelles qu'ils recueillent.

Par ailleurs, le PREC s'engage à respecter et à maintenir le caractère confidentiel des données qu'il rassemble sur les étudiantes et les étudiants par collège et par conseil scolaire en vue de produire des analyses, données qui sont normalement considérées comme étant la propriété exclusive des collèges et conseils scolaires.

La position de principe suivante décrit ces obligations et indique comment elles seront respectées au niveau opérationnel. Les collèges participants seront invités à exprimer leur accord avec cette politique.

**A. Données personnelles sur les étudiantes et les étudiants**

Les étudiantes et étudiants présentent une demande d'inscription aux collèges auprès du Service d'admission des collèges de l'Ontario (SACO) et, ce faisant, acquiescent et autorisent le SACO à divulguer leurs données personnelles à ces collèges (et à un certain nombre d'autres établissements) « à des fins statistiques et de recherche ».

Le PREC exécute ses travaux en fonction de ce consentement et de cette autorisation tout en respectant les politiques portant sur l'utilisation des données sur les étudiantes et étudiants adoptées par chaque collège. Bien que ce consentement soit de nature générale, lorsque cette divulgation « à des fins statistiques et de recherche » sera autorisée, le PREC demandera de surcroît à chaque collège participant de remettre à ses propres étudiantes et étudiants un avis plus spécifique sur sa participation au PREC, sur la mission du PREC, sur l'utilisation de leurs données par le PREC et sur la Politique de protection des données du PREC. Cet avis sera remis aux étudiantes et étudiants selon les procédures courantes de communication des politiques d'enseignement adoptées par chaque collège (calendriers, sites Web, etc.).

Il importe de rappeler que l'équipe du Projet portant sur le rendement des étudiantes et étudiants de collège a pour principe fondamental de respecter en tous points la confidentialité des données sur les étudiantes et étudiants. En conséquence, le PREC entreprend les démarches suivantes :

A1. Les collèges participants envoient les données requises sur les étudiantes et les étudiants au Centre d'analyse des données du PREC au Collège Seneca, accompagnées de leurs numéros d'identification uniquement et conservent leurs noms et autres codes d'identification personnels.

A2 Le Centre d'analyse des données du PREC regroupe les dossiers des étudiantes et des étudiants dont le numéro d'identification original aura été détruit et lui substitue un nouveau code d'identification étudiant choisi au hasard par le PREC.

A3. Les liens entre le nouveau code d'identification étudiant du PREC et le numéro d'identification original octroyé par les collèges aux étudiantes et étudiants sont conservés en lieu sûr au Collège Seneca par la personne responsable de la gestion des données du PREC et par une ou un collègue (liés tous deux par des accords de confidentialité) et ne peuvent être communiqués à aucune autre personne.

A4. Après achèvement des travaux de recherche de l'année (p. ex., en janvier 2013 pour le projet du PREC de 2012 ayant recueilli des données sur les étudiantes et les étudiants ayant commencé un programme d'études collégiales à l'automne), ces liens seront détruits.

A5. Dans tous les rapports publiés du PREC, y compris l'affichage des données tirées de la base de données du PREC qui sont mises à la disposition des collèges et des conseils scolaires, les données relatives à tout groupe ne dépassant pas cinq étudiantes ou étudiants ne sont pas présentées.

Par la suite, les données utilisées par le PREC ne sont pas considérées comme étant des « données personnelles » (telles que définies par la LAIPVP) puisque les étudiantes et étudiants ne peuvent pas être identifiés à partir des données du PREC.

#### **B. Communication des données cumulées aux collèges**

Certaines données fournies par les collèges au Projet portant sur le rendement des étudiantes et étudiants de collège sont normalement la propriété exclusive de chaque collège (p. ex., les taux de réussite dans certains programmes). Le PREC respecte leur caractère confidentiel lorsqu'il publie ses données et analyses au public comme aux autres collèges participants. Les données seront regroupées et analysées selon les collèges et les programmes et communiquées de la manière suivante :

- Les documents publics et les analyses de recherche communiqués sous quelque forme que ce soit renfermeront les données cumulées de tous les collèges ou seront publiés sous un numéro de code protégeant le caractère confidentiel des données de chaque collège, ce code n'étant divulgué qu'aux représentants autorisés de ce collège.
- De plus, les analyses remises à chaque collège renfermeront les données de ce collège ainsi que les données cumulées. Autrement dit, les collèges seront autorisés à analyser leurs propres données ainsi que les données cumulées, mais pas celles des autres collèges.

#### **C. Communication des données cumulées aux écoles et conseils scolaires**

Bien que les codes d'identification des écoles et des conseils scolaires soient indiqués sur les extraits des dossiers d'admission des étudiantes et des étudiants, ceux-ci ne seront pas publiés dans l'analyse des données des conseils scolaires et des écoles. De plus, certains éléments

d'information comme le nombre total d'étudiantes et d'étudiants seront supprimés afin qu'aucun conseil scolaire ne puisse être spécifiquement identifié.

Les analyses communiquées à chaque conseil scolaire comprendront les données de ce conseil scolaire (y compris celles de chaque école secondaire) ainsi que les données cumulées. Autrement dit, les conseils scolaires seront autorisés à analyser leurs propres données (y compris celles de chaque école) ainsi que les données cumulées, mais pas celles des autres conseils scolaires.

**D. Communication des données au gouvernement, aux organismes et aux médias**

La diffusion de l'information est un des outils essentiels à la réalisation des objectifs à long terme du PREC et au respect des exigences de financement. Pour ce faire, l'équipe responsable du projet préparera des rapports, des comptes rendus de recherche et des présentations. L'identité des collèges, conseils scolaires et écoles sera protégée; les noms et identifiants existants seront remplacés par un code et le nombre total d'étudiantes et d'étudiants sera supprimé afin qu'aucun collège, conseil scolaire ou école ne puisse être spécifiquement identifié.